



**bpost**  
*Société anonyme de droit public*

**Centre Monnaie, 1000 Bruxelles**

**N° d'entreprise 214.596.464 (RPM Bruxelles)**

**("bpost SA")**

**PROCURATION**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DU 22 SEPTEMBRE 2014**  
**À 14H**

Ce formulaire papier dûment complété, daté et signé doit être retourné pour le **16 septembre 2014 à 16h00** (heure belge) au plus tard à :

Euroclear Belgium  
À l'att. du Département Issuer Relations  
Boulevard du Roi Albert II, 1  
1210 Bruxelles (Belgique)  
Email : [ebe.issuer@euroclear.com](mailto:ebe.issuer@euroclear.com)

En cas de communication par voie électronique, la procuration en sa version originale doit être produite au plus tard le jour de l'assemblée. Les formulaires de procuration reçus en retard ou ne répondant pas aux formalités requises seront refusés.

Le/la soussigné(e) (nom et prénom/dénomination de la société) (le **Mandant**) :

.....

Valablement représentée par (nom et prénom, fonction) :<sup>1</sup>

.....

Domicilié(e) à/dont le siège social est établi à :

.....

<sup>1</sup> A ne compléter que si la soussignée est une personne morale.

Propriétaire  
de

quantité

actions dématérialisées (\*)  
actions nominatives (\*)

de bpost SA

(\*) biffer la mention inutile

désigne comme son mandataire spécial (le **Mandataire**) la personne suivante :

Nom et prénom : .....

Domicile : .....

*(Veuillez noter qu'au cas où vous désigneriez un membre du Conseil ou du Comité de Direction ou tout autre collaborateur ou personne liée à bpost SA, cette personne sera réputée, en vertu de la loi, présenter un conflit d'intérêts potentiel).*

pour représenter le (la) soussigné(e) lors de l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires de bpost SA, qui se tiendra au siège social de la Société, Centre Monnaie, 1000 Bruxelles (Belgique), le 22 septembre 2014 à 14h (heure belge) et pour voter sur chacune des résolutions proposées comme indiqué ci-après:

*Veuillez fournir vos instructions de vote (pour, contre, abstention) par écrit sous chaque résolution proposée individuellement.*

*En l'absence d'instructions de vote, le Mandataire votera en faveur des résolutions à l'ordre du jour. (Veuillez noter que cela est impossible, en vertu de la loi, si vous désignez un membre du Conseil ou du Comité de Direction ou tout autre collaborateur ou personne liée à bpost SA. Cette personne sera uniquement habilitée à voter si des instructions spécifiques lui ont été données pour chaque point de l'ordre du jour).*

### **1. Nomination d'un administrateur.**

Proposition de résolution : sur proposition du Conseil d'Administration et recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, l'Assemblée Générale des Actionnaires, à l'exception de l'Etat belge et de la SFPI, décide de nommer Monsieur Ray Stewart en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un terme renouvelable de quatre ans venant à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018. Monsieur Ray Stewart répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés, l'article 21 §2 des statuts et l'article 3.2.2 de la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société. De plus, Monsieur Ray Stewart n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

## **2. Nomination d'un administrateur.**

Proposition de résolution : sur proposition du Conseil d'Administration et recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, l'Assemblée Générale des Actionnaires, à l'exception de l'Etat belge et de la SFPI, décide de nommer Monsieur Michael Stone en tant qu'administrateur indépendant pour un terme renouvelable de quatre ans venant à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018. Monsieur Michael Stone répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés, l'article 21 §2 des statuts et l'article 3.2.2 de la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société. De plus, Monsieur Michael Stone n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance.

<b>POUR</b>	<input type="checkbox"/>	<b>CONTRE</b>	<input type="checkbox"/>	<b>ABSTENTION</b>	<input type="checkbox"/>
-------------	--------------------------	---------------	--------------------------	-------------------	--------------------------

\*\*\*

### **Modalités de participation**

Le (la) soussigné(e) (Mandant) déclare par la présente avoir accompli dans les délais toutes les formalités reprises dans l'avis de convocation aux fins de participer et de prendre part au vote lors de l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires. La preuve de l'accomplissement de ces formalités devra être fournie avant le 16 septembre 2014 de la façon exposée dans l'avis de convocation.

### **Pouvoirs du Mandataire**

Le Mandataire est autorisé par la présente à poser les actes suivants au nom du (de la) soussigné(e) : voter ou s'abstenir de voter sur toute résolution proposée concernant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires, le cas échéant, conformément aux instructions de vote susmentionnées.

En outre, le Mandataire est autorisé par la présente à signer pour le compte du (de la) soussigné(e) tout procès-verbal, acte ou document et, en général, à faire ce qui s'avère nécessaire ou utile pour l'exécution de cette procuration.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires ne serait pas à même de délibérer valablement ou si elle devait être reportée pour quelque raison que ce soit, le Mandataire est autorisé à participer à toute assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour ou un ordre du jour similaire. Toutefois, cette disposition ne s'appliquera que si le Mandant a rempli en temps utile les formalités requises pour participer et prendre part au vote lors de ladite Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires ultérieure.

## **Effet quant au formulaire de procuration de l'(éventuel) exercice du droit de requérir l'inscription de sujets à l'ordre du jour et de soumettre des propositions de résolution**

Un ou plusieurs actionnaires détenant individuellement ou conjointement trois pour cent (3 %) du capital social de la Société peu(ven)t exercer son(leur) droit, conformément à l'article 533ter du Code belge des Sociétés, de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires d'un ou plusieurs sujets à traiter et de soumettre des propositions de résolutions concernant des sujets inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Dans pareil cas, la Société publiera au plus tard le 5 septembre 2014 sur son site Internet ([www.bpost.be/bourse](http://www.bpost.be/bourse)) les formulaires adéquats pouvant être utilisés par les actionnaires pour voter par procuration. A ces formulaires seront ajoutés les sujets supplémentaires à traiter et les propositions de résolutions y afférentes qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour et/ou uniquement les propositions de résolutions qui pourraient être formulées.

Les règles suivantes s'appliqueront dans ce cas :

- (a) Si la présente procuration a été valablement notifiée avant publication de l'ordre du jour modifié de l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires (à savoir au plus tard le 5 septembre 2014), elle restera valable concernant les points mentionnés à l'ordre du jour pour lequel elle a été donnée ;
- (b) Si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte une ou plusieurs nouvelles propositions de résolutions concernant des sujets figurant initialement à l'ordre du jour, le Mandataire est autorisé à s'écarte de toute instruction donnée par le Mandant si l'exécution de cette instruction est susceptible de compromettre les intérêts du Mandant. Le cas échéant, le Mandataire est tenu d'en informer le Mandant.
- (c) Si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte un ou plusieurs nouveaux sujets à traiter, la procuration doit indiquer si le Mandataire est autorisé ou non à voter sur ces points ou s'il doit s'abstenir.

À la lumière de ce qui précède, et selon le cas, le Mandant déclare formellement par la présente :

- donner pour instruction au Mandataire de s'abstenir quant aux nouveaux sujets et aux propositions de résolutions correspondantes qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires ;
- autoriser le Mandataire à émettre un vote sur les nouveaux points et les propositions de résolutions correspondantes qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires, de la manière qu'il juge appropriée, compte tenu des intérêts du Mandant.

Si le Mandant n'a coché aucune de ces cases ou si le Mandant les a cochées toutes les deux, le Mandataire doit s'abstenir d'émettre un vote sur les nouveaux sujets et les propositions de

résolutions y afférentes qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires.

Établi à :

Le :

---

(signature(s))\*

Nom\*\* :

Titre :

***\*(La (les) signature(s) doi(ven)t être précédée(s) de la mention manuscrite « BON POUR PROCURATION »)***

***(\*\*) Si la signature se fait pour le compte d'une société, il convient de préciser le nom, le prénom et le titre de la ou des personnes physiques signataires et de fournir les documents justificatifs attestant leurs pouvoirs de représentation. A défaut, le signataire déclare et garantit à bpost SA avoir les pleins pouvoirs pour signer ce formulaire pour le compte de l'actionnaire.***